



GAAMA 1 Rue du Moulin des Tours
47600 NÉRAC
galerie.gaama@gmail.com

Siège social : 38 rue de la république
47230 BARBASTE

Chers collègues,

nous avons le plaisir de vous informer que la 2ème édition du salon « Les Artisanales » se déroulera les 2, 3 et 4 octobre à la galerie GAAMA à Nérac.

Cette année nous élargirons les espaces disponibles pour les artisans, d'une part à la maison Bransoulé, qui fait face à la galerie GAAMA et d'autre part au parc attenant à la galerie.

Vous pourrez trouver le formulaire d'inscription ainsi que tous les détails de l'organisation de cet événement ci-dessous et sur le site de l'association: <https://www.gaama.fr>

Toute l'équipe de la GAAMA se réjouit de vous retrouver sur ce salon.
A très bientôt !

Pour la Galerie GAAMA, son président.

Yannick BESLOT



Salon Métiers d'Art

« Les Artisanales du Moulin des Tours »

Les 3, 4 & 5 octobre 2025

Règlement de l'exposition

Le présent règlement précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur : la Galerie Associative d'Art et Métiers d'Art, lors de ce salon.

Le salon occupera quatre sites, tous situés rue du Moulin des Tours à NERAC (entre Barbaste et Lavardac) : l'enceinte du Moulin des Tours, la maison Aunac (GAAMA), la maison Bransouliè qui lui fait face ainsi que le parc dans le prolongement de la maison Aunac.

Article 1 : Conditions d'admission

Seuls seront admis à y exposer les **professionnels métiers d'art en activité dûment déclarés**. Sont exclus tous revendeurs et toutes expositions de pièces en revente.

Article 2 : Conditions de participation

- **Inscription** : Toute candidature au salon est soumise à l'acceptation du présent règlement et à la complétude du bulletin d'inscription parvenu à l'organisateur au plus tard le **1 avril 2026**
- **Adhésion** : La contribution financière demandée englobe l'adhésion à l'association organisatrice et le coût de participation au salon. Cette contribution ne sera pas remboursée en cas d'annulation par l'exposant.
- **Sélection** : Les candidatures seront soumises à un comité de sélection qui retiendra les exposants en fonction de la qualité et de l'originalité de leurs créations ainsi que de la cohérence recherchée sur l'ensemble de l'exposition. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions prises.

Article 3 : Installation et Démontage

- **Installation** : Les exposants devront installer leurs stands soit le jeudi 1 de 13h30 à 19h ou le vendredi 2 octobre de 8h à 13h au plus tard.
- **Démontage** : Le démontage des stands devra être effectué le dimanche 4 octobre entre 18h et 23h au plus tard.

Article 4 : Normes de sécurité et d'hygiène

- Sécurité : Les stands doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment en matière d'incendie et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- Hygiène : Les exposants doivent veiller à la propreté de leur stand et des espaces communs.
-

Article 5 : Vente et Promotion

- Vente : La vente directe des objets est autorisée pendant toute la durée du salon. L'exposant est dans l'obligation d'indiquer lisiblement le prix des produits exposés.
- Promotion : Les exposants peuvent distribuer des prospectus et des cartes de visite, mais toute forme de publicité ou d'accroche commerciale agressive est interdite.
-

Article 6 : Responsabilités

- Responsabilité des exposants : Les exposants sont responsables de leurs biens et de leurs installations. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte.
- Assurance : Les exposants doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à leur participation au salon. Une attestation leur sera demandée dès l'inscription.
-

Article 7 : Droits et Obligations de l'Organisateur

- Organisation : L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements des stands si nécessaire.
- Communication : L'organisateur peut utiliser les photos des œuvres exposées pour la promotion du salon, sans versement de droits aux artistes.

Article 8 : Litiges

- Résolution des litiges : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux d'Agen.



Salon Métiers d'Art
« Les Artisanales du Moulin des Tours »
Les 2, 3 & 4 octobre 2026
Rue du Moulin des Tours, 47600 Nérac

Bulletin d'Inscription

NOM : Prénom :

Raison sociale/ nom de l'entreprise :

Adresse :

Type de production :

Le droit d'inscription pour les exposants est de 100€ pour un stand en intérieur, et de 70€ pour un stand dans le parc ou dans le moulin.

Ce forfait comprend un emplacement de 4 m. linéaires et les petit déjeuners
Un repas commun est proposé le samedi soir, sur réservation (environ 15 à 20 €)

Etant donné la configuration des bâtiments, la taille des stand est donnée à titre indicatif.

| | |
|-------------------------------|---------|
| Montant de la participation : | € |
|-------------------------------|---------|

Merci de nous envoyer par mail galerie.gaama@gmail.com

- ce bulletin complété
-
- 5 photos de votre travail
- une photo de votre stand
- une copie de votre certificat d'assurance professionnelle (responsabilité civile)
- une attestation professionnelle (RSI, URSSAF ou INPI)

Une candidature incomplète ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte !

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du salon et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :